

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**Direction départementale de la protection des  
populations des Alpes-Maritimes**  
service environnement

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

**Arrêté préfectoral prorogeant le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques  
Technologiques (PPRT) de PRIMAGAZ à Carros**

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**N° 14590**

- VU** les articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-39 à R 515-46 du code de l'environnement et plus particulièrement l'article R 515-40 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009.730 du 16 octobre 2009 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour la Société PRIMAGAZ sur la commune de CARROS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13989 du 11 janvier 2012 prorogeant le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRR) pour la Société PRIMAGAZ sur la commune de CARROS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°14 201 du 27 décembre 2012 prorogeant le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRR) pour la Société PRIMAGAZ sur la commune de CARROS ;
- VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 24 mars 2014 ;
- CONSIDERANT** que la société PRIMAGAZ est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de CARROS un stockage de propane et de butane par plusieurs arrêtés préfectoraux dont le dernier en date du 22 mai 2009 ;
- CONSIDERANT** que par arrêté du 16 octobre 2009 il a été prescrit l'élaboration d'un PPRT de cette société sur le territoire de la commune de CARROS ;
- CONSIDERANT** les délais réglementaires incompressibles après l'élaboration du projet de règlement associé au PPRT : saisine pour avis des personnes et organismes associés (délai de réponse 2 mois), mise à l'enquête publique du projet de règlement (1 mois), rédaction du rapport de synthèse de l'ensemble de la procédure, de la note de présentation, du règlement définitif et son approbation par arrêté préfectoral ;
- CONSIDERANT** que le PPRT de la société PRIMAGAZ à CARROS ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis, soit pour le 16 avril 2014 et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure engagée ;
- CONSIDERANT** que, conformément au IV de l'article R 515-40 du code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, le Préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement PRIMAGAZ sis à CARROS (06), prescrit par arrêté préfectoral du 16 octobre 2009, est prolongé pour la troisième fois de 18 mois soit jusqu'au 16 octobre 2015.

## **ARTICLE 2**

Jusqu'à l'approbation du PPRT précité, ou au plus tard, jusqu'au 16 octobre 2015, les autres dispositions de l'arrêté du 16 octobre 2009 précité demeurent applicables.

## **ARTICLE 3**

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté du 16 octobre 2009 précité.

Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Carros et au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité étant dressé respectivement par les soins du maire et du président de la Métropole.

Un avis sera inséré par les soins du préfet des Alpes-Maritimes et aux frais de l'exploitant dans un journal diffusé dans le département.

## **ARTICLE 4**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

## **ARTICLE 5**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département des Alpes-Maritimes et dont copie sera adressée à :

- M. le maire de Carros ;
- la société PRIMAGAZ ;
- les représentants de la Commission de Suivi de Site ;
- M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, direction générale de la prévention des risques ;
- M. le directeur général de l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var ;
- M. le président du Conseil général des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. le président de la Chambre de commerce et d'industrie Nice- Côte d'Azur ;
- M. le président de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la Chambre des métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes ;
- M. le sous-préfet de Grasse ;
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 14 avril 2014

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
DIRECTION



Gérard GAVORY